

**MONSANTO Europe S.A.**  
Fiche de sécurité  
Produit Commercial

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1. Identification du produit

#### **Roundup® Star 360**

- 1.1.1. **Dénomination chimique**  
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.2. **Synonymes**  
Néant.
- 1.1.3. **Annexe VI du règlement CLP, index n°**  
Non applicable.
- 1.1.4. **C&L ID No.**  
Non disponible.
- 1.1.5. **No. EC**  
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.6. **Règlement REACH n°**  
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.7. **No. CAS**  
Non applicable pour un mélange.

### 1.2. Utilisation du produit

Herbicide

### 1.3. Société/(Bureau des ventes)

MONSANTO Europe S.A.  
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040  
Anvers, Belgique  
**Téléphone:** +32 (0)3 568 51 11  
**Fax/Télécopieur:** +32 (0)3 568 50 90  
**Adresse électronique:**  
safety.datasheet@monsanto.com

### 1.4. Numéros d'urgence

**Téléphone:** Belgique +32 (0)3 568 51 23

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification

#### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008[CLP]

Non classé comme dangereux.

#### 2.1.2. Classification nationale - France

Non classé comme dangereux.

**Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)** - Classification/Étiquetage du produit selon la Directive de l'UE sur les Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

Non classé comme dangereux.

S29

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S49

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Classification/Étiquetage nationale** - France

R53

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
S37	Porter des gants appropriés.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

### 2.2.1. Conseils de prudence/prévention

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 2.2.2. Informations additionnelles sur les dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.2.3. Conseils de prudence/prévention France

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

## 2.3. Autres dangers

0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue

0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

### 2.3.1. Effets possibles sur l'environnement

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).

## 2.4. Aspect et odeur (couleur/forme/odeur):

Jaunâtre-Brun /Liquide / amines

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Principe actif

Sel d'isopropylamine de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel d'isopropylamine de glyphosate}

### Composition

Composants	No. CAS	No. EC	EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No.	% pondéraux (approximatif)	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0	933-426-9	015-184-00-8 / - / 02-2119693876-15- 0000	41,5	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2; H411; { c} N; R51/53; { b}
Surfactant(s)			- / - / -	16	Toxicité chronique aquatique – catégorie 4; H413R53; { a}
Eau	7732-18-5	231-791-2	- / - / -	42,5	

L'identité chimique exacte du produit reste une donnée confidentielle appartenant à la société Monsanto.

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

---

## 4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Si possible, retirer les lentilles de contact.

#### 4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

#### 4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

#### 4.1.4. Ingestion

Faire boire de l'eau immédiatement. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1. Effets possibles sur la santé

**Voies d'exposition probables:** Contact avec la peau, contact avec les yeux

**Contact avec les yeux, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

**Contact avec la peau, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

**Inhalation, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

#### 4.4.

#### 4.4.1. Recommandations pour les médecins

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

#### 4.4.2. Antidote

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1. Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.2. Dangers particuliers

#### 5.2.1. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Précautions pour l'environnement: voir section 6.

#### 5.2.2. Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (PxOy), oxydes d'azote (NOx)

### 5.3. Équipement de lutte contre l'incendie

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

### 5.4. Point éclair

Aucun point éclair.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

**6.1. Précautions individuelles**

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

**6.2. Précautions pour l'environnement**

PETITES QUANTITÉS: Peu de danger pour l'environnement. GRANDES QUANTITÉS: Réduire la dispersion au minimum. Eviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Prévenir les autorités.

**6.3. Méthodes de nettoyage**

Transporter les récipients qui fuient dans des fûts étanches plus grands. PETITES QUANTITÉS: Laver la zone contaminée à l'eau. GRANDES QUANTITÉS: Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes. Creuser le sol fortement contaminé. Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination. Voir la section 7 pour les types de conteneurs. Rincer les déchets à l'aide de petites quantités d'eau. Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

Se référer à la section 13 de la fiche de données de sécurité pour l'élimination de l'eau de rinçage.

Les conteneurs vidés contiennent encore de la vapeur et des résidus du produit.

APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SUR L'ÉTIQUETTE MÊME APRÈS AVOIR VIDÉ LE CONTENEUR.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr**

Température minimale d'entreposage: -15 °C

Température maximale d'entreposage: 50 °C

Matériaux compatibles pour l'entreposage: acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongé en-dessous de la température minimale d'entreposage.

S'il gèle, le placer dans une pièce tiède et secouer souvent pour le remettre en solution.

Durée minimale de conservation: 5 ans.

Cette formulation peut-être conservée durant 2 à 3 semaines à des températures en dessous de 20°C, sans impact. Si la température reste en dessous de 20°C plus longtemps, la contenance en eau de la formulation peut geler. Dans ce cas, laisser le produit se réchauffer, il reviendra à son état d'origine, homogène. Nous recommandons aux utilisateurs de bien suivre les instructions d'utilisation qui stipulent que le bidon doit être agité (secoué) avant d'être versé.

Nomenclature ICPE : NC

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Limites d'exposition dans l'air

Composants	Directives d'Exposition
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Surfactant(s)	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Eau	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.

### 8.2. Contrôles techniques

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

### 8.3. Recommandations pour les équipements de protection individuelle

#### 8.3.1. Protection des yeux:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

#### 8.3.2. Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé:

Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Gants résistants aux produits chimiques, dont ceux composés de matières imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.

#### 8.3.3. Protection respiratoire:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

Couleur/gamme de couleurs:	Jaunâtre - Brun
Odeur:	amines
Forme:	Liquide
Changement d'état (fusion, ébullition...):	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	105,3 °C
Point éclair:	Aucun point éclair.
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives
Auto-inflammabilité:	440 °C
Température de décomposition auto accélérée (TDAA):	Aucune donnée.
Propriétés oxydantes:	néant
Densité spécifique:	1,166 @ 20 °C / 4 °C
Pression de vapeur:	Volatilité peu importante, solution aqueuse.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Aucune donnée.
Viscosité dynamique:	65 mPa·s @ 21 °C

Viscosité cinématique:	55,7 mm <sup>2</sup> /s @ 21 °C
Densité:	1,166 g/cm <sup>3</sup> @ 20 °C
Solubilité:	Eau: Complètement miscible.
pH:	4,8 @ 10 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau:	log Pow: < -3,2 @ 25 °C (glyphosate)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

### 10.2. Stabilité

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

### 10.4. Matières incompatibles

Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu  
Matériaux compatibles pour l'entreposage: voir section 7.2.

### 10.5. Décomposition dangereuse

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

**Voies d'exposition probables:** Contact avec la peau, contact avec les yeux

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

### Toxicité orale aiguë

**Rat, DL50:** > 5.000 mg/kg de poids corporel  
Aucune mortalité.

### Toxicité cutanée aiguë

**Rat, DL50:** > 5.000 mg/kg de poids corporel  
Aucune mortalité.

### Irritation cutanée

**Lapin, 6 animaux, Test OCDE 404:**  
Rougeur, valeur moyenne du score UE: 0,11  
Gonflement, valeur moyenne du score UE: 0,00  
Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3

### Irritation oculaire

**Lapin, 6 animaux, test OCDE 405:**  
Rougeur de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,11  
Gonflement de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 0,00  
Opacité de la cornée, valeur moyenne du score UE: 0,00  
Lésions de l'iris, valeur moyenne du score UE: 0,00  
Nombre de jours nécessaires à la guérison: 7

### Sensibilisation de la peau

**Cobaye, teste de Buehler 9-induction:**  
Incidence positive: 0 %

**N-(phosphonométhyl)glycine: { glyphosate }**

**Mutagénicité**

Non mutagène.

**Toxicité par administration répétée**

**Lapin, dermique, 21 jours:**

Toxicité DSENO: > 5.000 mg/kg de poids corporel/jour  
Organes/systèmes cibles: néant  
Autres effets: néant

**Rat, oral, 3 mois:**

Toxicité DSENO: > 20.000 mg/kg d'aliment  
Organes/systèmes cibles: néant  
Autres effets: néant

**Effets chroniques / carcinogénicité**

**Rat, oral, 24 mois:**

Toxicité DSENO: ~ 8.000 mg/kg d'aliment  
Organes/systèmes cibles: yeux  
Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques  
Tumeur DSEO: > 20.000 ppm  
Tumeurs: néant

**Toxicité pour la reproduction/la fertilité**

**Rat, oral, 2 générations:**

Toxicité DSENO: 10.000 ppm  
Reproduction DSENO: > 30.000 mg/kg d'aliment  
Organes/systèmes cibles chez les parents: néant  
Autres effets chez les parents: diminution de la prise de poids  
Organes/systèmes cibles chez les jeunes: néant  
Autres effets chez les jeunes: diminution de la prise de poids  
Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

**Toxicité sur le développement/tératogénicité**

**Rat, oral, 6 - 19 jours de gestation:**

Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel  
Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel  
Autres effets sur l'animal mère: diminution de la prise de poids, survie réduite  
Effets sur le développement: perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive  
Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

**Lapin, oral, 6 - 27 jours de gestation:**

Toxicité DSENO: 175 mg/kg de poids corporel  
Développement DSENO: 175 mg/kg de poids corporel  
Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant  
Autres effets sur l'animal mère: survie réduite  
Effets sur le développement: néant

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

**Toxicité aquatique, poissons**

**Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):**

Toxicité aiguë, 96 heures, flux continu, CL50: > 989 mg/L

**Carpe commune (*Cyprinus carpio*):**

Toxicité aiguë, 96 heures, flux continu, CL50: > 895 mg/L

**Toxicité aquatique, invertébrés**

**Daphnie (*Daphnia magna*):**

Toxicité aiguë, 48 heures, flux continu, CE50: 676 mg/L

**Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques**

**Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):**

Toxicité aiguë, 72 heures, statique, CER50 (rythme de croissance): 284 mg/L

**Lentille d'eau (*Lemna gibba*):**

Toxicité aiguë, 7 jours, semi-statique, CER50 (rythme de croissance): > 150 mg/L

**Lentille d'eau (*Lemna gibba*):**

Toxicité aiguë, 7 jours, semi-statique, CSEO: 19,1 mg/L

**Toxicité aviaire**

**Canard colvert (*Anas platyrhynchos*):**

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 5.620 mg/kg d'aliment

**Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):**

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 5.620 mg/kg d'aliment

**Toxicité pour les arthropodes**

**Abeille commune (*Apis mellifera*):**

Oral, 48 heures, DL50: > 254 µg/abeille

**Abeille commune (*Apis mellifera*):**

Contact, 48 heures, DL50: > 330 µg/abeille

**Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés**

**Ver de terre (*Eisenia foetida*):**

Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 1.250 mg/kg de sol sec

**Toxicité pour les organismes du sol, micro-organismes**

**Test de transformation de l'azote et du carbone:**

53 L/ha, 28 jours: Moins de 25% des effets sur les processus de transformation de l'azote et du carbone contenus dans le sol.

**N-(phosphonométhyl)glycine: { glyphosate }**

**Bioaccumulation**

**Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):**

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

**Dissipation**

**Sol, champs:**

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

**Eau, aérobique:**

Demi-vie: < 7 jours

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Produit

Suivre toutes les réglementations locales/régionale/nationales/internationales sur l'élimination des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Selon l'autoclassification du fabricant, en accord avec la Directive Européenne des Préparations Dangereuses 1999/45/CE, le produit peut être éliminé comme un déchet industriel non dangereux. Selon l'autoclassification du fabricant, en accord avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP], le produit peut être éliminé comme un déchet industriel non dangereux. Élimination de déchets industriels dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.

#### 13.1.2. Conteneur



En application des Directives européennes applicables pour le traitement de déchets, leur mise en décharge et leur incinération ; la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. NE PAS réutiliser les conteneurs. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les containers correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les containers ne sont pas correctement rincés, les éliminer comme des déchets dangereux. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des containers non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID, IMO ou IAT/ICAO

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Autre information réglementaire

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

### 15.2. Évaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée

Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive 91/414/CE.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

-

|| Changements significatifs par rapport à la précédente version.

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°453/2010.

### Classification des composants

Composants	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. N - Dangereux pour l'environnement R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Surfactant(s)	Toxicité chronique aquatique – catégorie 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Eau	

Notes de fin de document:

- { a} Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- { b} Etiquetage UE (Annexe I)
- { c} Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- { d} Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observable), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observable), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne garantit ni la complétude ni l'exactitude des informations et recommandations présentées ici (et ci-après dénommées "informations") même si celles-ci sont établies de bonne foi et supposées justes à la date citée. Ces informations sont fournies à la condition que les destinataires déterminent eux-mêmes si elles conviennent à l'usage souhaité. La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage que ce soit qui résulterait de l'utilisation des informations ou de toute action basée sur ces informations. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'A ÉTÉ ÉTABLIE QUANT A LA COMMERCIALISABILITÉ, L'APTITUDE POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE OU AUTRE DES INFORMATIONS OU DU PRODUIT AUXQUELLES IL SE RÉFÈRE.

## Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:

Lire et suivre les instructions de l'étiquette

000000018829

Fin du document